CFA BORDEAUX MONTAIGNE

Rémunération des apprentis au 1er mai 2022

Contrat d'apprentissage

Dans le cadre du **contrat d'apprentissage**, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les plus de 21 ans.

Smic brut

À compter du 1er mai 2022, le montant du Smic brut horaire s'établira à **10,85 €** (augmentation de 0,9% par rapport au montant applicable depuis le 1er octobre), soit **1 645,58 €** mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Grille de rémunération des apprentis pour les contrats conclus :

à partir du 1er janvier 2019 (employeur du secteur privé)
ou
après le 8 août 2019 (employeurs du secteur public)

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	**16 à 17 ans**	**18-20 ans**	**21-25 ans**	**26 ans et plus**
1ère année	444,31 €	707,60 €	872,16 €	Salaire le + élevé entre le Smic(1 645,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
	27%	43%	53%	100%
2ème année	641,78 €	839,25 €	1 003,80 €	Salaire le + élevé entre le Smic(1 645,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
	39%	51%	61%	100%
3ème année	905,07 €	1 102,54 €	1 283,55 €	Salaire le + élevé entre le Smic(1 645,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
	55%	67%	78%	100%

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.
Pour les contrats conclus à compter du 27/04/2020, les employeurs publics ont la possibilité de majorer la rémunération de 10 points ou 20 points (Référence Décret 2020-478 du 24/04/2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.
en savoir plus ...

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

À savoir : la rémunération des 21-25 ans peut être calculée sur la base du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant l'exécution du contrat s'il est supérieur au Smic.

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 267 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations,

son salaire est exonéré de CSG et de CRDS;	en savoir plus ...

son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic (18 655 € en 2021).
en savoir plus ...